



EPARGNE SALARIALE

La gestion administrative notée par Epsineo

Dimitri Moucheroud - 09/11/2007

Epsineo Rating propose d'évaluer la qualité de service des teneurs de compte en épargne salariale

Une récente étude du Club de l'épargne salariale a révélé que le premier critère de choix d'un teneur de comptes conservateurs de parts (TCCP) est la qualité de la tenue des comptes. Afin de répondre à cette demande, deux cabinets de conseils indépendants, EPS Partenaires et Xioneo Consulting, ont créé Epsineo Rating, une société de notation de la qualité de service

de l'épargne salariale. De multiples attentes. Epsineo s'adresse aux entreprises souhaitant mettre en place un dispositif d'épargne salariale, ainsi qu'aux sociétés de gestion cherchant un TCCP, notamment dans le cadre d'une architecture ouverte. Mais l'initiative intéresse surtout les fournisseurs, qui disposeront ainsi d'éléments de comparaison par rapport à leurs concurrents, alors que le secteur connaît une forte concentration. « *Au-delà, l'ambition est également de permettre aux TCCP et gestionnaires administratifs de valoriser correctement les services proposés aux entreprises et aux salariés, et de justifier ainsi le coût facturé pour de la tenue de comptes* », ajoute Hubert Clerbois, associé fondateur d'Epsineo Rating. Un processus de notation lourd. La démarche de notation d'Epsineo, d'une durée de trois mois, repose sur un contrôle annuel et comporte trois phases. La première étape consiste en l'envoi au TCCP d'un questionnaire de trois cents questions. Vient ensuite une phase d'audit opérationnel, visant à tester le site internet, la plate-forme téléphonique, les délais de traitement ou le respect des procédures. Enfin, Epsineo interroge les dix plus gros clients de l'entreprise notée sur leur degré de satisfaction. Le contrôle s'effectue à l'aide de questionnaires envoyés à la direction des ressources humaines et à dix salariés. « *A la fin du processus d'audit, un rapport détaillé est remis à l'institution et une note lui est attribuée pour une durée d'un an. C'est l'institution qui décide de rendre publique ou non cette note* », explique Hubert Clerbois, qui espère à terme développer un processus similaire pour la retraite collective et la prévoyance santé. t Dimitri Moucheroud

Cet article a été imprimé depuis le site www.agefi.fr

La reproduction de cet article n'est autorisée que dans la limite d'une copie et pour un usage strictement personnel.

Toute autre utilisation nécessite une autorisation préalable de L'Agefi.

© L'Agefi - 2008